

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
05.12.2019

DATE DE SEANCE
11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 16

Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

18 DEC. 2019

N°..... / IDV

18.12.19 N° 9455

CAB	B. Com.	
DOCS	B. COG	2 y
DND		
DRE		
DSTEF		
UCAP		
DFR	B. Finances	
	B. Marchés	
OPM		

Portant création de trois (3) emplois permanents et de trois (3) emplois occasionnels pour l'année 2020 au sein de la spécialité « administrative ».

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1108/DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu les nécessités du service public ;

**EN SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019
- ADOPTE -**

Article 1 : Il est créé trois (3) emplois permanents à temps complet, dans les conditions définies ci-après :

Valeur	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	emploi	Durée hebdomadaire de service
01	Administrative	Application-C	Adjoint	Econome	39 heures
02	Administrative	Application-C	Adjoint	Assistant gestion comptable	39 heures

Article 2 : Il est crée, pour l'année 2020, trois (3) emplois occasionnels à temps non complet, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

Valeur	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	emploi	Durée hebdomadaire de service
03	Technique	Exécution-D	Agent	Agent polyvalent	20 heures

Article 3 : Les dépenses y relatives seront imputables au budget principal- Exercice 2020 – chapitre 012.

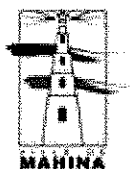
Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le





Rapport de présentation

Portant création de trois (3) emplois permanents à temps complet et trois (3) occasionnels pour l'année 2020 au sein de la spécialité « administrative »

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Compte tenu de la reprise en régie totale de la restauration scolaire de la Ville de Mahina et de la reprise en régie de la facturation de l'eau pour compter de janvier 2020, la charge de travail sera conséquente. Trois nouveaux emplois sont à créer, notamment :

Un (1) économiste qui aura à gérer diverses missions :

- ✓ Inventorier les marchandises et produits dont il gère le stock
- ✓ Anticiper et commander ces produits avant la rupture de stock
- ✓ Solliciter des devis et négocier les prix auprès des fournisseurs
- ✓ Veiller au bon respect du budget alloué pour l'approvisionnement
- ✓ Assurer une livraison des délais suffisants
- ✓ Contrôler et réceptionner la quantité et la qualité des produits, denrées et autres marchandises
- ✓ Se former aux normes de déconditionnement des produits alimentaires et de stockage des produits de nettoyage

Deux (2) assistants de gestion comptable qui auront les missions suivantes :

- ✓ Accompagner les administrés à une nouvelle ouverture de compte
- ✓ Clôturer les comptes des administrés en vue d'un départ de la commune
- ✓ Traiter les demandes de droit de préemption avec le Trésor public et notaires
- ✓ Emettre les mandats d'annulation
- ✓ Emettre et encaisser les factures des redevances
- ✓ Accueillir et renseigner les administrés (direct ou téléphonique)
- ✓ Répondre aux courriers des plaintes
- ✓ Traiter le recouvrement
- ✓ Exercer les fonctions de régisseur et sous régisseur

Par conséquent, la présente délibération porte création de deux emplois à temps complet, au cadre d'emplois Application – C au grade d'adjoint.

valeur	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	type	Coût du recrutement
1	Economiste	Application-C	Complet	Externe	3 063 060
2	Assistant de gestion comptable	Application-C	Complet	Externe	6 126 120
3	Agent polyvalent	Exécution	Non Complet	Externe	528 774
Coût total (charges patronales incluses)					9 717 954

Extrait du registre de la délibération n° 123-2019 du 11.12.2019 portant création de trois (3) emplois permanents et de trois (3) emplois occasionnels pour l'année 2020 au sein de la spécialité « administrative ».

La reprise en régie de la facturation de l'eau (relève, établissement, mise sous plis, expédition) permet à la commune de réaliser une économie de près de 20 000 000 CFP par rapport au coût de la prestation de l'entreprise actuelle.

En revanche la commune aura de nouvelles charges de personnel.

Au final la commune réalise une économie nette d'environ 12 000 000 CFP.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA